



Réf. Farde e-Assemblées : 2373043

N° OJ : 13

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/11/2020

**Objet :** Nouveaux développements et nouvelles acquisitions en matière informatique en 2020 : mise à jour.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, et notamment l'article 117;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Bruxelles et l'asbl i-CITY, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2025 et adopté par le Conseil Communal du 25/05/2020, qui détermine les droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre de la réalisation des missions et tâches confiées par la Ville à i-CITY ;

Vu la décision du Conseil Communal du 11 mai 2020 d'adopter les principes de nouveaux développements et de nouvelles acquisitions en matière informatique pour l'année 2020 (farde 2343013) ;

Vu l'approbation de l'autorité de Tutelle desdits principes par expiration du délai pour statuer ;

Vu que les engagements budgétaires relatifs à ces dépenses ont été adoptés par le Collège durant l'année 2020 ;

Considérant qu'il est prévu au budget extraordinaire de 2020, après modifications budgétaires :  
3.179.689,00 EUR à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » ,  
18.820.311,00 EUR à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » ,  
600.000,00 EUR à l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » ;

Considérant que le total de ces trois articles passe ainsi à 22.600.000,00 EUR, soit une augmentation de 100.000,00 EUR ;

Vu l'avis favorable du Collège du 22/10/2020 concernant lesdites modifications budgétaires (farde Finances 2369188) ;

Considérant que lesdites modifications budgétaires seront soumises à l'approbation du Conseil communal durant le mois de novembre puis à l'approbation de l'autorité de Tutelle et sous réserve de l'approbation par ces instances ;

Considérant que les besoins informatiques ont évolué en cours d'exercice et nécessitent une reventilation entre plusieurs enveloppes prévues au sein de chacun de ces articles ;

Considérant l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition d'imprimantes, scanners et licences liées estimée à 110.000,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2343013 - principe 22) a été ré-estimée à 129.439,83 EUR T.V.A. comprise, soit une augmentation de 19.439,83 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC estimée à 2.085.000,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2343013 - principe 18) a été ré-estimée à 1.885.560,14 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 199.439,86 T.V.A. comprise ;

Considérant le besoin en écrans de visioconférences et leurs accessoires, principalement pour l'instruction publique, afin de se conformer aux règles de distanciation sociale liées à la pandémie covid-19 ;

Considérant que ce matériel est à intégrer dans l'enveloppe destinée à l'acquisition de tableaux blancs interactifs (TBI), TV interactives (TVI), projecteurs multimédias et leurs accessoires dont la dépense estimée à 250.000,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2343013 - principe 25) a dès lors été ré-estimée à 609.689,03 T.V.A. comprise, soit une augmentation de 359.689,03 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que ces reventilations au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » modifient son total qui passe de 3.000.000,00 EUR (farde 2343013) à 3.179.689,00 EUR, soit une augmentation de 179.689,00 EUR après modifications budgétaires, sous réserve de l'approbation du Conseil communal et de l'autorité de Tutelle ;

Considérant l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » ;

Considérant que la dépense estimée à 1.300.000,00 EUR T.V.A. comprise, liée à la mise en place du deuxième groupe de modules fonctionnels qui offrira aux citoyens un canal de communication téléphonique complémentaire à ceux des canaux digitaux et leur permettra également de prendre rendez-vous et de bénéficier d'une gestion des files d'attente optimisée (farde 2343013 - principe 6), a été ré-estimée à 620.000,00 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 680.000,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense estimée à 1.000.000,00 EUR T.V.A. comprise, liée à la mise en place du troisième groupe de modules fonctionnels destiné à gérer les documents des citoyens et qui s'inscrit dans le programme de digitalisation de la Ville (farde 2343013 - principe 7), a été ré-estimée à 800.000,00 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 200.000,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à la mise en place du sixième groupe de modules fonctionnels (cfr logiciel de ressources humaines, « Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur/GMAO », « Système d'Information Géographique/GIS »), estimée à 900.000,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2343013 - principe 10), a été ré-estimée à 1.280.000,00 EUR T.V.A. comprise, soit une augmentation de 380.000,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à la poursuite de mise en place de la plateforme d'intégration « Enterprise Service Bus » (ESB) (Projet transversal 1), estimée à 1.500.000,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2343013 - principe 11), a été ré-estimée à 1.300.000,00 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 200.000,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à la poursuite du programme « Master Data Management » (Projet transversal 2), estimée à 1.300.000,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2343013 - principe 12), a été ré-estimée à 1.850.000,03 EUR T.V.A. comprise, soit une augmentation de 550.000,03 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense estimée à 7.070.000,00 EUR T.V.A. comprise, liée à l'évolution de l'infrastructure informatique de la Ville de Bruxelles sur les volets de l'hébergement (cloud), du réseau, du New Way of Working (NWO) et de la consolidation (Projet transversal 4) (farde 2343013 - principe 14), a été ré-estimée à 7.147.400,00 EUR T.V.A. comprise, soit une augmentation de 77.400,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée aux projets spécifiques pour l'Instruction Publique destinés à maintenir et moderniser son parc IT, estimée à 1.000.000,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2343013 - principe 17), a été ré-estimée à 892.910,97 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 107.089,03 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que ces reventilations au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » modifient son total qui passe de 19.000.000,00 EUR (farde 2343013) à 18.820.311,00 EUR, soit une diminution de 179.689,00 EUR après modifications budgétaires, sous réserve de l'approbation du Conseil communal et de l'autorité de Tutelle ;

Considérant l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » ;

Considérant que la dépense liée à l'installation de câblages et accès Wi-Fi, estimée à 500.000,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2343013 - principe 29), a été ré-estimée à 600.000,00 EUR T.V.A. comprise, soit une augmentation de 100.000,00 EUR T.V.A. comprise après modifications budgétaires, sous réserve de l'approbation du Conseil communal et de l'autorité de Tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1.- Principe d'augmenter de 19.439,83 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition d'imprimantes, scanners et licences liées, portant le nouveau total à 129.439,83 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020. (ED 20-40789)



Article 2.- Principe de diminuer de 199.439,86 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC, portant le nouveau total à 1.885.560,14 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020. (ED 20-40700)

Article 3.- Principe de l'acquisition d'écrans de visioconférences et leurs accessoires, principalement pour l'instruction publique, afin de se conformer aux règles de distanciation sociale liées à la pandémie covid-19.

Article 4.- Principe d'intégrer ce matériel de visioconférence dans l'enveloppe destinée à l'acquisition de tableaux blancs interactifs (TBI), TV interactives (TVI), projecteurs multimédias et leurs accessoires dont la dépense estimée à 250.000,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2343013 - principe 25) a dès lors été ré-estimée à 609.689,03 T.V.A. comprise, soit une augmentation de 359.689,03 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2020. (ED 20-42834)

Article 5.- Principe de diminuer de 680.000,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à la mise en place du deuxième groupe de modules fonctionnels qui offrira aux citoyens un canal de communication téléphonique complémentaire à ceux des canaux digitaux et leur permettra également de prendre rendez-vous et de bénéficier d'une gestion des files d'attente optimisée, portant le nouveau total à 620.000,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020. (ED 20-35515)

Article 6.- Principe de diminuer de 200.000,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à la mise en place du troisième groupe de modules fonctionnels destiné à gérer les documents des citoyens et qui s'inscrit dans le programme de digitalisation de la Ville, portant le nouveau total à 800.000,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020. (ED 20-38888)

Article 7.- Principe d'augmenter de 380.000,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à la mise en place du sixième groupe de modules fonctionnels (cfr logiciel de ressources humaines, « Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur/GMAO », « Système d'Information Géographique/GIS »), portant le nouveau total à 1.280.000,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020. (ED 20-35933)

Article 8.- Principe de diminuer de 200.000,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à la poursuite de mise en place de la plateforme d'intégration « Enterprise Service Bus » (ESB) (Projet transversal 1), portant le nouveau total à 1.300.000,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020. (ED 20-35479)

Article 9.- Principe d'augmenter de 550.000,03 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à la poursuite du programme « Master Data Management » (Projet transversal 2), portant le nouveau total à 1.850.000,03 T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020. (ED 20-37057)

Article 10.- Principe d'augmenter de 77.400,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'évolution de l'infrastructure informatique de la Ville de Bruxelles sur les volets de l'hébergement (cloud), du réseau, du New Way of Working (NWOW) et de la consolidation (Projet transversal 4), portant le nouveau total à 7.147.400,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020. (ED 20-36918)

Article 11.- Principe de diminuer de 107.089,03 EUR T.V.A. comprise la dépense liée aux projets spécifiques pour l'Instruction Publique destinés à maintenir et moderniser son parc IT, portant le nouveau total à 892.910,97 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2020. (ED 20-37154)

Article 12.- Principe d'augmenter de 100.000,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'installation de câblages et accès Wi-Fi, portant le nouveau total à 600.000,00 T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » du budget extraordinaire de 2020. (ED 20-43119)

Annexes :

